

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

**PRESENTS** : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;  
Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;  
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS  
Mannaert D., Robbeets J-P., Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabille M. et Meurs N., Conseillers ;  
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;  
**EXCUSES** : Baquet D., Megali H., Perin M., Conseillers communaux

### SEANCE PUBLIQUE

#### URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

**OBJET 20 bis.**            **Affaire [REDACTED] – Litige relatif à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires toutes boîtes, exercice 2088 (2<sup>ème</sup> semestre) – Autorisation d'interjeter appel**

**OBJET 20 ter.**            **Terre agricole de la Régie foncière sise Bois d'Arnelle à Frasnes-lez-Gosselies, parcelle C155A – Décision de désaffectation et de mise en vente publique du lot n°1 – modalités**

**OBJET 20 quater.**        **Question du groupe cdH**

**OBJET 20 quinquies** **Incidents survenus la nuit du vendredi 09 au samedi 10 septembre 2011 lors de l'évènement Villers-en-fête**

**1<sup>er</sup> OBJET**                **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**  
**504.6**

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 27 juin 2011.

Après en avoir délibéré;

**Par 15 voix pour ;**

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011.

**2<sup>ème</sup> OBJET.**            **Absence de déclaration de mandats et de rémunération - Notification de déchéance d'un membre du Conseil communal – Prise de connaissance**

**172.22**

Le Conseil communal,

#### **PREND CONNAISSANCE**

De l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par lequel, conformément à l'article L5431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Madame Bonivert, conformément à l'article L4142-1 du même Code, est inéligible aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**3<sup>ème</sup> OBJET.**            **Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant**

**172.22**

## **Madame Christèle Charlet entre en séance.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi électorale ;

Attendu que, par arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, conformément à l'article L5431-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Attendu que Madame Bonivert, conformément à l'article L4142-1 du même Code, est inéligible aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant ou de la suppléante appelé(e) à la remplacer en tant que conseiller communal;

#### Premier suppléant :

Attendu que jusqu'à ce jour, le premier suppléant de la liste PS, Madame Christèle Charlet, employée, domiciliée à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Rue Henri Loriaux 46,

– N'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;

– N'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

– Ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Christèle Charlet soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860 ;

Considérant que l'intéressée s'est présentée en séance et a confirmé son intérêt pour la fonction de conseillère communale ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les pouvoirs de Madame Christèle Charlet, pré-qualifiée de Conseillère communale, sont validés et l'intéressée est admise à prêter le serment prescrit ;

**Article 2 :** Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle conseillère, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Article 3 :** En conséquence de quoi, Madame Christèle Charlet est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, en remplacement de Madame Fabienne Bonivert, dont elle achèvera le mandat.

**Article 4 :** Madame Charlet sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

---

#### 4<sup>ème</sup> OBJET.

#### Fixation de l'ordre de préséance des conseillers

172

### **Le Conseil communal,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale;

Vu son remplacement par le premier suppléant de la liste, Madame Christèle Charlet ;

Vu qu'il convient de mettre à jour la liste de préséance des Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

#### DECIDE :

**Article unique :** L'ordre de préséance des conseillers est fixé comme suit :

<b>NON et PRENOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Date de la dernière élection</b>	<b>Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste</b>
VANDERZEYPEN Daniel	Licenc.sc.pédagogiques	03.01.1983	04/12/2006	1004
LEMMENS André	Technicien	02.01.1989	"	693
MANNAERT Daniel	Enseignant	02.01.1989	"	175
WART Emmanuel	Vétérinaire	02.01.1995	"	1771
LARDINOIS Michel	Electricien indépendant	02.01.1995	"	198
ROBBEETS Jean-Pierre	Ingénieur technicien	02.01.2001	"	1428
MEGALI Henri	Assistant social	02.01.2001	"	231
ART Jean-Luc	Enseignant	23.01.2002	"	426
DRAPIER Luc	Ingénieur civil	04.12.2006	"	525
PERIN Mathieu	Employé	04.12.2006	"	462
MATHELART Anne	Institutrice	04.12.2006	"	410
CUVELIER Philippe	Administrateur de société	04.12.2006	"	229
VANBENEDEN Marie-Cécile	Commerçante indépendante	04.12.2006	"	224
BARRIDEZ Patrick	Employé	04.12.2006	"	209
DEWEZ Richard	Retraité	19.01.2009	"	254
MABILLE Michel	Enseignant	07.09.2009	"	183
MEURS Noëlle	Aidante agricole	10.01.2011	"	194
BAQUET Daniel	Pensionné	07.02.2011	"	152
CHARLET Christèle	Employée	14.09.2011	"	165

**5<sup>ème</sup> OBJET. Remplacement de Madame Fabienne Bonivert dans le cadre de ses mandats dérivés- Décision**

**A/ Asbl Pays de Geminiacum- Désignation de Madame Christèle Charlet comme déléguée suppléante**

**62**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la commune est affiliée à l'Asbl Pays de Geminiacum;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée suppléante au sein de l'Asbl pays de Geminiacum;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum jusqu'au 31/12/2012 ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert pour représenter l'administration communale au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum en tant que membre suppléant jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2 :** le tableau des représentants communaux auprès de l'Asbl s'établit comme suit :

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Pour la majorité</b>	-Daniel BAQUET (07/03/2011) -André LEMMENS -Patrick BARRIDEZ (19.03.2007)	-Emmanuel WART -Michel MABILLE (19.03.2007) -Christèle CHARLET (14.09.2011)

<b>Pour l'opposition</b>	-Richard DEWEZ (21/02/2009) -Henri MEGALI	-Anne MATHELART (10.01.2011) -Danielle DE CUYPER (09/08/2010)
--------------------------	--	--

**B/ Régie communale autonome complexe sportif, Conseil d'administration - Désignation de Madame Christèle Charlet comme déléguée effective**

**62**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;  
Vu les statuts de la RCA passés en Conseil communal du 30 janvier 2006 et approuvés par Tutelle le 23.03.2006 ;

Vu qu'il a été convenu que la composition de la RCA est arrêtée de la manière suivante :  
au moins 9 conseillers communaux représentés à la proportionnelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome complexe sportif;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante effective de la commune au sein de la RCA jusqu'au 31/12/2012 ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert pour représenter l'administration communale au sein du Conseil d'administration de la RCA en tant que membre effectif jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2 :** le tableau des représentants communaux auprès de la RCA s'établit comme suit :

<b>MR</b>	<b>PS</b>	<b>cdH</b>	<b>Ecolo</b>
Emmanuel WART André LEMMENS Michel LARDINOIS	<b>Christèle CHARLET</b> (14.09.11) Patrick BARRIDEZ Daniel VANDERZEYPEN (07.03.11)	Jean-Pierre ROBBEETS Jean-Luc ART	Henri MEGALI

**C/ IGRETEC- Désignation de Madame Christèle Charlet en tant que déléguée effective au sein de l'Assemblée générale**

**62**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) modifiant le décret du 5.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée effective au sein de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE :**

**Article 1** : Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert en qualité de représentante effective de l'administration communale au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC jusqu'au 31/12/2012;

**Article 2** : la liste des représentants de la commune au sein de l'AG de l'intercommunale s'établit comme suit:

**Pour la majorité :**

- Emmanuel WART
- Daniel BAQUET (07/03/2011)
- Christèle CHARLET (14.09.2011)

**Pour l'opposition :**

- Jean-Pierre ROBBEETS
- Mathieu PERIN

---

**D/ CCATM – Quart communal - Désignation de Madame Christèle Charlet comme déléguée suppléante du quart communal**

**62**

**Le Conseil communal,**

Vu le C.W.A.T.U.P.E. et plus particulièrement son article 7 ;

Vu le Décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code wallon du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 19.03.2007 par laquelle la commune de Les Bons Villers, prend la décision de principe d'élaborer un schéma de structure, dans le cadre du P.C.D.R. et de mettre sur pied une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/09/2007 fixant le quart communal de la CCATM ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée suppléante au sein du quart communal de la CCATM ;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante suppléante du quart communal jusqu'au 31/12/2012 au sein de la CCATM ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE :**

**Article 1** : Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert en tant que membre suppléant du quart communal au sein de la CCATM.

**Article 2** : la liste des représentants de la commune au sein de la Commission s'établit comme suit:

- |                      |                     |   |               |
|----------------------|---------------------|---|---------------|
| • <u>Pour le MR</u>  | <b>:Effectif :</b>  | - Emmanuel WART                         |               |
|                      | <b>suppléants :</b> | - Philippe CUVELIER (07/03/2011)        |               |
| • <u>Pour le PS</u>  | <b>: Effectif :</b> | - Michel LARDINOIS                      |               |
|                      |                     | - Daniel MANNAERT                       |               |
|                      | <b>Suppléants :</b> | - Patrick BARRIDEZ                      |               |
|                      |                     | - <b>Christèle CHARLET (14.09.2011)</b> |               |
| • <u>Pour le Cdh</u> | <b>: Effectif</b>   | - Jean-Pierre ROBBEETS                  |               |
|                      |                     | <b>Suppléants :</b>                     | - Luc DRAPIER |
|                      |                     | - Anne MATHELART                        |               |

---

**E/ COPALOC - Désignation de Madame Christèle Charlet comme déléguée effective au sein de la Commission paritaire Locale**

**62**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée effective au sein de la COPALOC ;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante effective de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert pour représenter l'administration communale au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement en tant que membre effectif jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2 :** le tableau des représentants de la commune – pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement s'établit comme suit:

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Emmanuel WART	André LEMMENS
Michel LARDINOIS	Philippe CUVELIER
Patrick BARRIDEZ	Daniel VANDERZEYPEN
<b>Christèle CHARLET (14.09.2011)</b>	Daniel MANNAERT
Jean-Luc ART	Richard DEWEZ (21/02/2009)
Anne MATHELART	Noëlle MEURS (10.01.2011)

### **F/ Intercommunale IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut) - Désignation de Madame Christèle Charlet en tant que déléguée effective de la commune à l'Assemblée générale**

#### **185.4**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) modifiant le décret du 5.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IPFH;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.06.2011 désignant les délégués communaux à l'Assemblée générale de l'IPFH ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée effective au sein de l'intercommunale IPFH ;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Madame Christèle Charlet est proposée en qualité de représentante de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Christèle Charlet est désignée en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert en qualité de représentante effective de l'administration communale au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2 :** la liste des représentants de la commune au sein de l'AG de l'intercommunale s'établit comme suit:

Pour la majorité :

- Emmanuel WART
- Daniel BAQUET
- **Christèle CHARLET (14.09.2011)**

Pour l'opposition :

- Jean-Pierre ROBBEETS
- Mathieu PERIN

---

**G/ Asbl GAL TRANSVERT – Désignation de Monsieur Daniel Vanderzeypen au sein de l'Assemblée générale**

**185.4**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu les statuts de l'asbl GAL TRANSVERT et plus particulièrement ses articles 11 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 désignant Messieurs Richard Dewez, Daniel Baquet et Madame Fabienne Bonivert comme délégués au sein de l'Asbl ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par lequel Madame Fabienne Bonivert, Conseillère communale à Les Bons Villers, est déchue de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressée dans son mandat dérivé de déléguée effective au sein de l'Asbl ;

Considérant que, dans le cadre de ce remplacement, Monsieur Daniel Vanderzeypen est proposé en qualité de représentant de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein du GAL TRANSVERT;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Daniel Vanderzeypen est désigné en lieu et place de Madame Fabienne Bonivert en qualité de représentant effectif de l'administration communale au sein de l'Asbl Gal Transvert jusqu'au 31/12/2012.

**Article 2 :** la liste des représentants de la commune au sein de l'Asbl Gal Transvert s'établit comme suit :

- Monsieur Richard DEWEZ
- Monsieur Daniel BAQUET (27.06.2011)
- **Daniel VANDERZEYPEN (14.09.2011)**

---

**6<sup>ème</sup> OBJET. Assemblée générale extraordinaire de la Régie communale autonome complexe sportif de Frasnes – Modification des statuts – Décision**

**653.2**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement, des articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1 §1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 modifié par l'arrêté royal du 09 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil du 30.01.2006 par laquelle il décide de créer une Régie communale autonome et en fixe les statuts ;

Vu le rapport de Madame Grégoire, Juriste communale, relatif à la nécessité de procéder à une modification desdits statuts en vue d'avoir une parfaite correspondance entre ceux-ci et le jargon bancaire quant aux définitions des mandats d'administrateur- délégué et d'administrateur – directeur ;

Vu les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE**, sous réserve de vérification du respect des procédures légales en la matière,  
**Article 1** : de modifier les statuts de la Régie communale autonome de Les Bons Villers conformément au projet ci-annexé.

**Article 2** : de soumettre la présente décision à la tutelle spéciale d'approbation conformément au Décret du 22.11.2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**7<sup>ème</sup> OBJET. CPAS - Modification budgétaire n°1 (service ordinaire) de l'exercice 2011-Approbation**

**185.2 : 472**

**Le Conseil communal,**

Vu la proposition de modification budgétaire, service ordinaire, pour l'exercice 2011 ;  
Vu la délibération du 02/09/2011, par laquelle le Conseil du CPAS examine et approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS de l'exercice 2011 ;

**Par 16 voix pour ;**

**APPROUVE** la modification budgétaire n°1 du CPAS pour le service ordinaire de l'année 2011 qui se présente comme suit :

- **Service ordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.918.857,69	1.918.857,69	0,00
Augmentation de crédit (+)	96.936,31	0,00	96.936,31
Diminution de crédit	-96.936,31	0,00	-96.936,31
Nouveau résultat	1.918.857,69	1.918.857,69	0,00

L'intervention communale n'est pas modifiée.

---

**8<sup>ème</sup> OBJET Régie foncière – Achat d'un bien privé sis à Frasnes-lez-Gosselies, rue François Givron, cadastré DIV 01 – section A – n°880p, 881c, 883a, 883c et 883d, d'une contenance de 29a80ca.**

**261.1**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le plan communal d'aménagement n°3 dit 'La chapelle' qui a été autorisé par arrêté ministériel en date du 18 mai 2011 ;

Vu les prescriptions et les plans valables pour le dit plan communal d'aménagement ;

Considérant que les parcelles situées rue François Givron n°1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, incluses dans un ensemble de biens appartenant à [REDACTED] et comprenant une habitation familiale, son jardin et des parcelles non bâties y attachées et cadastré DIV 01 – section A – n°880p, 881c, 883a, c et d, d'une contenance de 29a80ca sont reprises au plan communal d'aménagement et que l'emprise d'une future voirie est fixée au travers d'icelles;

Considérant que ladite voirie est destinée en tant que voie d'accès principale pour l'intérieur du périmètre du plan communal d'aménagement et que sa réalisation est nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;

Considérant que la commune de Les Bons Villers possède la majeure partie des terrains situés dans le périmètre du plan communal d'aménagement et notamment en plein cœur de celui-ci ; que



l'acquisition des parcelles tenues en propriété par M. Hubert permettra la réalisation de la voirie prévue à travers celles-ci et la valorisation des biens de la commune et présente ainsi un intérêt majeur dans le chef de cette dernière ;

Vu l'estimation des parcelles par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi datée du 12/01/2009 pour un montant de 230.000,00€ ;

Considérant qu'au vu des frais et du temps nécessaires à la mise en place d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, il est dans l'intérêt de l'Administration communale d'acquérir le bien par achat négocié avec son propriétaire ;

Vu les différentes tractations entre l'Administration communale et le vendeur aboutissant en date du 23/11/2009 à un accord pour l'acquisition du bien au prix de 242.500,00€ avec droit pour le vendeur d'occuper l'habitation durant les 12 mois suivant la passation de l'acte ;

Vu la décision du Collège du 27/11/2009 de proposer au Conseil l'acquisition, par le biais de la Régie foncière, du bien sis rue François Givron, n°1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies et cadastré DIV 01 – Section A – n°880p, 881c, 883a, 883c et 883d appartenant à [REDACTED], qui est repris dans le périmètre du plan d'expropriation du plan communal d'aménagement n°3 pour la somme de 242.500,00 euros ;

Considérant que le projet d'acquisition avait été mis en suspens dans l'attente de l'approbation du PCA n°3 par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une nouvelle demande d'estimation du bien tenu par [REDACTED] a été effectuée en vue d'actualiser sa valeur compte tenu de l'évolution du marché immobilier depuis l'estimation initiale ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, daté du 11/08/2011, estimant le bien à 240.000,00€ ;

Vu la négociation intervenue entre l'Administration communale et [REDACTED] pour l'acquisition du bien aux conditions suivantes :

- prise en charge de l'accréditation énergétique et du PEB par le vendeur
- prix d'achat : 252.500,00€,
- signature de l'acte dans les 2 mois de la décision du Conseil communal,
- paiement au vendeur dans les 3 mois de la décision du Conseil communal,
- libération du bien dans les 12 mois à dater de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix pour ;**

## **DECIDE**

### **Article 1**

De donner son accord pour l'acquisition par la Régie foncière de Frasnes-lez-Gosselies des biens sis à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, rue François Givron 1, cadastrés DIV 01 – Section A – n°880p, 881c, 883a, 883c et 883d, d'une contenance de 29a80ca et appartenant à [REDACTED]

### **Article 2**

De fixer le prix d'achat du bien à 252.500,00€ ;

### **Article 3**

De procéder à la passation de l'acte d'achat dans les 2 mois suivant la présente décision.

### **Article 4**

De procéder au paiement de l'achat dans les 3 mois suivant la présente décision.

### **Article 5**

D'inscrire dans l'acte la libération du bien dans les 12 mois à dater de la signature de l'acte

### **Article 6**

De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1<sup>er</sup> n°4 à 6000 Charleroi de passer l'acte au nom de l'administration et de lui verser une provision (+/- 400,00€) à cet effet.

### **Article 7**

La dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire ou du prochain budget de la Régie foncière.

### **Article 8**

De dispenser le Receveur des Hypothèques d'effectuer l'inscription.

### **Article 9**

De confirmer la prise en charge de l'accréditation énergétique et du PEB par le vendeur.

---

**9<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Marché de service relatif à la consultance en aménagement du territoire et urbanisme – Fixation des conditions et du mode de passation de marché**

**312**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;  
Vu le courrier du 14/03/2011 par lequel [REDACTED], responsable du service Urbanisme/Environnement, faisait part de son souhait de mettre fin à son contrat de travail au sein de l'administration communale ;  
Vu la validation dudit courrier par le Collège communal du 15/03/2011 moyennant la prestation d'un préavis du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 septembre 2011 ;  
Attendu qu'il convient de veiller à la continuité du service Urbanisme ;  
Vu la décision du Collège du 04 mai 2011 validant le rapport de [REDACTED] sur les besoins en matière de suivi technique des dossiers d'urbanisme et la possibilité d'y pallier par le biais d'une consultance ;  
Considérant que le système de consultance s'avère financièrement plus avantageux pour l'administration ;  
Vu qu'il convient de lancer un marché de service pour la mission de consultance en Urbanisme et Aménagement du territoire ;  
Vu la délibération du Collège du 08/09/2011 approuvant le projet de convention pour ce marché ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE**

**Article unique** : de reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal.

---

**10<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Désignation d'un Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme à partir du 01/10/2011 suite à la démission de [REDACTED] – Décision**

**87**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil communal décide d'aborder le point durant la séance à huis clos.**

---

**11<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Projet « Dans ma commune, je participe » - Mise en place d'une plateforme citoyenne énergie – Rapport final – Approbation**

**637**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'appel à projet, « Dans ma commune, je participe » lancé en janvier 2009 ;  
Vu le projet retenu de Madame Ingrid LAVENDY, en charge du dossier, de création d'une plateforme citoyenne énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2009 accordant un subside de 2500,00€ pour mettre en place cette plateforme citoyenne et plus particulièrement son article 4 prévoyant l'approbation du rapport final par le Conseil communal avant sa transmission à la DG05;

Vu l'avenant à cet arrêté prolongeant le délai de transmission du rapport final du 31/12/2010 au 30/06/2011 ;

Vu la nécessité de rentrer un rapport final pour ce délai ;

Vu le rapport final incluant les preuves d'utilisation du subside, approuvé par le Collège communal en séance du 29/06/2011;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal approuve également ce rapport final ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver le rapport final présenté par Madame Ingrid Lavendy dans le cadre de l'appel à projet, « Dans ma commune, je participe ».

---

**12<sup>ème</sup> OBJET. Fabrique d'église Saint Martin de Villers-Perwin- Compte annuel pour l'exercice 2010 –avis.**

**185.31 : 472**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte de l'exercice 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 21 juin 2011 et présentant le résultat suivant :

<b>Recettes</b>	<b>:</b>	<b>24.103,37 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>:</b>	<b>20.241,10 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>:</b>	<b>3.862,27 €</b>
<b>Part communale = 10.115,72 €</b>		

Après en avoir délibéré;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte annuel de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin.

**Article 2 :** de formuler une remarque sur l'importance de l'excédent et de solliciter la vigilance particulière des fabriciens sur les budgets à venir.

**Article 3:** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

**13<sup>ème</sup> OBJET Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies – Modification budgétaire n°1 – exercice 2011 – Avis**

**185.31.4**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 approuvée par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies en date du 17 juin 2011 et présentant le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	22.455,12 €	22.455,12 €	0,00
Majoration ou diminution de crédit.	0,00€	0,00€	0,00
Nouveau résultat	22.455,12 €	22.455,12 €	0,00

### La part communale reste inchangée

Après en avoir délibéré;

**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2011 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

### **14<sup>ème</sup> OBJET**      **Fabrique d'église Saint Nicolas - Frasnes-lez-Gosselies- Budget de l'exercice 2012-Avis**

**185.31 : 472**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies en date du 17 juin 2011 et présentant le résultat suivant :

<b>Recettes</b>	<b>:</b>	<b>22.777,77 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>:</b>	<b>22.777,77 €</b>
<b>Solde</b>	<b>:</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Part communale = 18.149,40 €</b>		

Après en avoir délibéré;

**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies.

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

**15<sup>ème</sup> OBJET**                    **Fabrique d'église de la Sainte Vierge - Wayaux- Budget de l'exercice 2012-Avis.**

**185.31 : 472**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 04 août 2011 et présentant le résultat suivant :

<b>Recettes</b>	<b>:</b>	<b>18.724,30 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>:</b>	<b>18.724,30 €</b>
<b>Solde</b>	<b>:</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Part communale = 14.689,32 €</b>		

Après en avoir délibéré;

**Par 16 voix pour ;**

**DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'église de Wayaux

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

---

**16<sup>ème</sup> OBJET**                    **Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves – Budget de l'exercice 2012 – Avis**

**185.31.4**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de reporter le point à la prochaine séance.**

---

**17<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Intercommunale IGH - Désignation des délégués de la commune à l'Assemblée générale conformément au Décret du 19.07.2006**

**185.4**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/11/2009 par laquelle il décide de la désaffiliation de la commune de l'intercommunale IDEG secteur Gaz et d'IDEFIN secteur gaz afin de s'affilier aux Intercommunales IGH (Intercommunale de gaz du Hainaut) et IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut) ;

Vu le protocole d'accord, signé par les représentants communaux, et des Intercommunales IDEG, IDEFIN, IGH et IPFH en date du 25/01/2010, modalisant le retrait du secteur gaz de l'Intercommunale

IDEG de la commune afin de lui permettre de procéder à son affiliation en IGH et de solliciter, par voie de conséquence, la désignation de cette dernière en qualité de GRD Gaz ;  
Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 16 Voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article unique** : Conformément au décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) modifiant le décret du 5.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, de désigner au titre de délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IGH, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012 ;

### **Pour la majorité :**

1/ Daniel VANDERZEYPEN

2/ Michel MABILLE

3/ Philippe CUVELIER

### **Pour l'opposition:**

4/ Luc DRAPIER

5/Anne MATHELART

---

**18<sup>ème</sup> OBJET**                    **Ordonnance de police temporaire du 30.06.2011, référencée CS066284/11/Fj, relative au placement d'un échafaudage à 6210 Les Bons Villers, Chaussée de Bruxelles 635 à partir du 04.07.2011 - Ratification**

**581.16**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 30.06.2011, référencée CS066284/11/Fj par laquelle des dispositions en matière de circulation sont prises dans le cadre du placement d'un échafaudage Chaussée de Bruxelles à Frasnes-lez-Gosselies du 04 juillet au 17 août 2011 ;  
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;  
Attendu qu'en son article 12, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article unique** : de ratifier l'ordonnance de police du 30.06.2011 référencée CS066284/11/Fj par laquelle des dispositions sont prises en matière de circulation dans le cadre du placement d'un échafaudage Chaussée de Bruxelles à Frasnes-lez-Gosselies du 04 juillet au 17 août 2011.

---

**19<sup>ème</sup> OBJET.**                    **Règlement complémentaire de circulation relatif au stationnement et à la circulation dans la rue des Combattants à 6211 Mellet**

**581.16**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement à 6211 Les Bons Villers, rue des Combattants ;  
Considérant qu'il existe un arrêt de bus ;

Considérant que [REDACTED] a introduit une demande de parking à mobilité réduite et qu'[REDACTED] répond aux conditions d'obtention de ce type de réservation ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 10 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs) ;**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : rue des Combattants à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet, les mesures réglementant le stationnement et la circulation sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

**Article 2** : rue des Combattants à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet, le stationnement et la circulation sont régis suivant le plan ci-joint.

**Article 3** : cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + Pictogramme handicapé + XC (5 mètres), F19 + M4, C31 +M et C1 + M2.

**Article 4** : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministre wallon du Transport.

---

**20<sup>ème</sup> OBJET.**                      **Divers : néant**

---

**OBJET 20 bis.**                      **Affaire [REDACTED] – Litige relatif à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires toutes boîtes, exercice 2008 (2<sup>ème</sup> semestre) – Autorisation d'interjeter appel**

**48**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1242-1 ;

Vu la désignation de Maître Fadeur en tant que Conseil de l'administration communale, pour la défense dans l'affaire [REDACTED] (2<sup>ème</sup> semestre 2008) par délibération du Collège du 06/10/2009 ;

Vu le courrier du 07/07/2011 par lequel Maître Fadeur sollicite l'autorisation d'interjeter appel du jugement du Tribunal de première instance de Mons du 22/06/2011 dans le cadre de ce dossier;

Après en avoir délibéré ;

**Par 16 voix pour ;**

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement du Tribunal de première instance de Mons du 22/06/2011 en l'affaire relative à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires toutes boîtes, exercice 2008 (2<sup>ème</sup> semestre) et à mandater un conseil pour ce faire.

---

**OBJET 20 ter.**                      **Terre agricole de la Régie foncière sise Bois d'Arnelle à Frasnes-lez-Gosselies, parcelle C155A – Décision de désaffectation et de mise en vente du lot n°1, modalités**

**261.1**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/09/2010 par laquelle il décide :

- De faire procéder au bornage du terrain cadastré C155A par un géomètre désigné par un marché de service afin de redéfinir sur ce terrain une superficie équivalente à celle occupée [REDACTED] sur le site Agricoeur soit 2Ha 8A.
- De faire procéder au bornage de la partie excédentaire de 1Ha 13 A 33Ca en un lot séparé
- De solliciter une estimation de la parcelle excédentaire par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi

- De se prononcer sur la vente éventuelle de la parcelle excédentaire après avoir obtenu les renseignements nécessaires

Vu le procès-verbal de bornage de la dite parcelle, levé et dressé en date du 16 mai 2011, par Monsieur Philippe Verheyden, Géomètre expert ;

Vu l'estimation du lot n°1 de la parcelle cadastrée C155A par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour un montant de 27.000,00€ ;

Considérant qu'il convient que le Conseil se prononce sur la désaffectation et la vente du lot n°1 et en arrête les éventuelles modalités ;

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix pour;**

### **DECIDE**

**Article 1 :** de désaffecter le lot n°1 de la parcelle cadastrée Division 01, section C, n°155A, au lieu dit « bois d'Arnelle » à Frasnes-lez-Gosselies, d'une contenance de 1Ha, 13a, 33 centiares.

**Article 2 :** de donner son accord pour la vente dudit bien ;

**Article 3 :** de fixer le prix minimum de la vente à 27.000,00€

**Article 4 :** de préciser que les frais de bornage du lot ainsi que les frais d'acte seront à charge de l'acheteur

**Article 5 :** de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi de procéder aux mesures de publicité adéquates, de recevoir les offres et de présenter un compromis d'achat pour l'offre valide la plus intéressante au Conseil communal.

**Article 6 :** de se prononcer sur la vente du bien suite à la présentation de ce compromis.

**Article 7 :** de prévoir une provision afin de couvrir les frais inhérents à la gestion du présent dossier par le Comité d'acquisition de Charleroi.

---

### **OBJET 20 quater. Question du groupe cdH**

#### **Question :**

*Une CCATM a été mise en place et se réunit régulièrement. Nous nous interrogeons néanmoins sur l'ordre du jour des réunions et les dossiers présentés. Ainsi, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire et/ou Monsieur le Bourgmestre pourrait-il nous dire pourquoi certains projets de lotissement ou de création de logement sont présentés et d'autres pas ?*

*Nous pensons notamment aux aménagements projetés à la rue Sart Bas à Rèves où la configuration du bâti, la voirie et les impétrants ne se prête pas à l'implantation – en nombre - de nouvelles maisons.*

*Monsieur l'Echevin et/ou Monsieur le Bourgmestre pourraient-ils nous faire part de l'avancement de ce dernier projet ?*

#### **Réponse de l'Echevin Mr Lemmens :**

**Le décret RESA du 03/02/2005, dont le Ministre ANTOINE était à l'origine, a abrogé l'avis obligatoire de la CCATM sur toute une série de demandes :** permis nécessitant une des dérogations prévues aux articles 110 à 113 du CWATUPE (plan de secteur, permis de lotir, PCA) ainsi que dans le cadre des demandes de permis soumises pour une autre raison à enquête publique; La consultation de la CCATM dans ces cas de figure n'est donc plus obligatoire et l'opportunité d'un examen de telles demandes par celle-ci est laissée à l'appréciation du Collège.

Cette mesure relative aux missions de la CCATM a été décidée dans l'idée générale d'une simplification administrative voulue par le Gouvernement wallon à l'époque.

L'avis obligatoire de la CCATM a par contre été maintenu pour l'élaboration des grands outils d'orientation et d'aménagement (schéma de structure, PCA...). On peut donc voir là, l'opportunité et la volonté de centrer la CCATM sur les enjeux majeurs en matière d'aménagement dans le cadre communal.

En complément, il faut noter que l'avis de la CCATM engendre un rallongement des délais de



procédure de l'ordre de 40 jours calendrier.

**Concernant le cas particulier pour lequel la question de l'avis de la CCATM a été soulevé,** soit le permis délivré en date de la brasserie François rue Sart-Bas, voici un rappel historique du dossier qui pourrait apporter quelques éclaircissements utiles supplémentaires :

- préalablement à la demande officielle, un avant projet visant la construction d'un immeuble de 15 appartements pour un gabarit équivalent à 4 niveaux hors sol a été proposé ;
- cet avant-projet a été refusé ;
- un dialogue avec le demandeur a permis de réduire ce projet en vue d'une meilleure intégration au cadre ; A cet effet, une attention particulière a été apportée aux aspects suivants : respect du caractère rural des lieux dans la formes des habitations à venir / une offre en stationnement suffisante / le maintien de l'accès à la source publique située en front de voirie;
- un nouvel avant-projet a été élaboré qui correspondait au projet ayant été accordé, 8 habitations unifamiliales et 15 places de stationnement;
- la dernière version du projet a été soumise à l'avis du Fonctionnaire délégué avant introduction de la demande;
- la demande officielle a fait l'objet d'une enquête publique, au cours de laquelle les riverains ont pu prendre connaissance du dossier et exprimer leurs réclamations;
- l'ensemble des réclamations a été pris en compte dans le traitement du dossier et chacune d'entre elles a trouvé une motivation dans la décision définitive;

**Pour terminer, je me permets cette dernière réflexion:**

L'ensemble des étapes précitées montre que le dossier en cause a fait l'objet d'un traitement particulièrement poussé et qui a tenu étroitement compte de ses impacts vis-à-vis du contexte environnant, ainsi que des attentes du voisinage. Le programme et la forme définitive du projet ont été clairement cadrés pour aboutir à un ensemble on ne peut plus classique et représentatif du bâti rural. Dans ce contexte, la sollicitation de l'avis de la CCATM n'a donc pas été jugée utile ni pertinente. En effet, pourquoi mobiliser la commission pour un projet qui rencontre largement les critères d'intégration à son contexte? Ne vaut-il pas mieux concentrer l'attention de la CCATM sur les projets réellement novateurs et qui, à ce titre, portent interrogation en matière d'opportunité vis-à-vis de leur contexte? C'est dans cet esprit que l'avis de la CCATM a été sollicité pour les projets Fiorito et De Gendt, qui, eux, posaient ce genre de questions. Quant au nombre de logements autorisés (8), qui pourrait être critiqué, il convient d'attirer l'attention sur la configuration particulière du bien en cause et du bâti existant sur celui-ci, dont notamment une large dalle de béton. Seul un projet de promotion immobilière de ce type pouvait assurer l'assainissement d'un tel chancre. Effectivement, il aurait été illusoire de limiter la construction à deux ou trois logements seulement. Une telle option n'aurait pas rencontré les exigences de rentabilité liées à l'assainissement du site et aurait probablement prolongé la durée du chancre, qui menaçait désormais ruine...

---

**OBJET 20 quinquies**

**Incidents survenus la nuit du vendredi 09 au samedi 10 septembre 2011 lors de l'évènement Villers-en-fête**

**58**

**Monsieur le Bourgmestre relate les incidents survenus la nuit du vendredi 09 au samedi 10 septembre 2011, à 2h30 du matin, en périphérie de la ducasse de Villers-en-fête. Il propose au Conseil communal de déléguer vers le Collège communal la composition et la parution d'un toutes-boîtes destiné aux habitants de Villers-Perwin, relatant et analysant les faits.**

**Le Conseil communal,**

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré;

**Par 16 voix pour;**

**DECIDE**

**Article unique :** de déléguer vers le Collège communal la composition et la parution d'un toutes-boîtes destiné aux habitants de Villers-Perwin, relatant et analysant les faits.

---

